

Arrêté Portant permis de stationnement

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société Déménagements Henry De Brieuc domiciliée au 9 Rue Pierre Latécoère 37500 à CHINON en date du 10 juillet 2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 50 Rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE:

Article 1er: Le mardi 08 août 2023 de 08 heures à 13 heures, l'entreprise Déménagements Henry De Brieuch domiciliée au 9 Rue Pierre Latécoère 37500 à CHINON est autorisé à procéder au déménagement au 50 Rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de 6 places de stationnement entre le 33 et 39 Rue Gambetta ;

Article 3: La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société de Déménagements Henry De Brieuc occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'ile Bouchard le 13 juillet 2023

Le Maire,

